

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

LA MODIFICATION

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

du 15 novembre au 15 décembre 2021

RAPPORT

du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Jean BAUDON
109 avenue de Nemours
77210 AVON

18 janvier 2022

LISTE des ABREVIATIONS, SIGLES et ACRONYMES

A.E : Autorité Environnementale

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

A.O.E. : Autorité Organisatrice de l'Enquête publique

DDT 77: Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

Loi LEMA : Loi n° 2006-1776 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

MO : Maître d'Ouvrage

O.A.P. : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PAPI: Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Yerres

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres

SATESE : Service d'Animation Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (2016-2021) du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands

SDDASS EP :Schéma Directeur Départemental d'Assainissement des Eaux Pluviales

SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile de France

SICTEU : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées

SMCBANC : Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

SyAGE : Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres

SOMMAIRE

Rapport du commissaire-enquêteur :

1- Introduction.....	page 5
1.1 Présentation de la commune de TOURNAN-EN-BRIE	
1.2 Généralités sur le schéma directeur d'assainissement	
1.3 La modification du zonage d'assainissement communal	
1.4 Aspects législatifs et réglementaires	
2- Préparation et organisation de l'enquête publique.....	page 7
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur	
2.2 Réunions de travail	
2.3 Modalités de l'enquête publique	
2.4 Publicité règlementaire de l'enquête publique	
2.5 Affichage	
2.6 Documents mis à disposition du public	
3-Etude du dossier soumis à l'enquête publique.....	page 9
3.1 La notice explicative	
3.2 Les plans	
3.3 L'avis de la MRAe	
4- Déroulement de l'enquête publique.....	page 12
4.1 Déroulement de l'enquête publique	
4.2 Clôture de l'enquête publique	
4.3 Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique	
4.4 Mémoire en réponse	
5- Examen des observations écrites et commentaires du commissaire-enquêteur...	page 13
6-Questions posées par le commissaire-enquêteur à la commune, réponses de la commune, et commentaires du commissaire-enquêteur.....	page 14
7- Bilan de la procédure d'enquête publique	page 15
8- Conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur.....	page 16

ANNEXES

Annexe 1 : désignation par le Président du Tribunal Administratif de Melun en date du 02/08/2021

Annexe 2 : attestation sur l'honneur rédigée par le commissaire-enquêteur

Annexe 3 : délibération du Conseil Municipal de TOURNAN-EN-BRIE du 20/10/2021

Annexe 4 : arrêté municipal du 21/10/2021 prescrivant l'enquête publique

Annexe 5 : avis d'enquête publique

Annexe 6 : publications dans « Le Pays Briard »

Annexe 7 : publications dans « Le Parisien »

Annexe 8 : certificat d'affichage

Annexe 9 : copie du registre d'enquête publique

Annexe 10 : copie des statistiques du registre électronique

Annexe 11 : procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Annexe 12 : copie du mémoire en réponse

Annexe 13 : copie de l'avis de la MRAe

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1- Introduction

1.1 Présentation de la commune de TOURNAN-EN-BRIE :

La commune de Tournan-en-Brie est située dans le centre-ouest du département de Seine-et-Marne, à environ une quarantaine de kilomètres de Paris. Elle fait partie de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts », et de l'arrondissement de Torcy.

La commune couvre 1551 hectares ; hormis la zone urbaine, le territoire comporte des hameaux, des fermes briardes isolées, des domaines ou châteaux, et principalement des surfaces agricoles ou naturelles.

Tournan-en-Brie bénéficie d'une bonne desserte routière : Route Nationale 4, et plusieurs départementales RD 10, RD216, RD 216E, RD 350 et RD 96 en limite est de la commune. Elle est également desservie par la ligne E du RER dont sa gare constitue le terminus et la ligne P du Transilien.

Avec la commune voisine de Gretz-Armainvilliers, elle constitue un pôle urbain pour les communes rurales environnantes avec la présence de nombreux commerces, et d'entreprises artisanales ou industrielles.

Elle compte 8 718 habitants selon le recensement effectué par l'INSEE en 2021. Les résidences principales représentent une très grande part du parc de logements.

A l'origine, La Madeleine et Tournan étaient deux bourgades séparées par la rivière « La Marsange ». Après leur réunion, la ville s'est étendue de part et d'autre. Le noyau d'urbanisation ancienne constitue le centre historique. Après la seconde guerre mondiale et une extension vers l'est, des opérations d'habitat pavillonnaire ont été réalisées au sud-ouest puis au nord-ouest dans la période 1980-2000. Les zones d'activités sont implantées à l'est et à l'écart des zones d'habitat ; elles sont directement accessibles par un échangeur de la RN4.

L'urbanisation est limitée au sud par la déviation de la RN4 et au nord par la zone inondable de part et d'autre de la Marsange. Cette rivière constitue une coupure naturelle qui scinde la ville en deux parties malgré la présence de quatre franchissements en centre-ville.

Même si la situation s'améliore, les eaux de la Marsange sont sujettes à pollution : eaux pluviales, rejets ménagés, pesticides, etc..

Le principal enjeu fixé par la commune de Tournan-en-Brie lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en janvier 2017 est l'amélioration de l'état écologique global de la Marsange et de ses affluents.

1.2 Généralités sur le schéma directeur d'assainissement :

L'établissement d'un schéma directeur d'assainissement comporte 4 phases :

- Phase 1 : diagnostic du fonctionnement des différents systèmes d'assainissement existants,
- Phase 2 : campagne de mesures sur les réseaux,
- Phase 3 : analyses des dysfonctionnements, gradation des défauts et proposition d'un programme de travaux
- Phase 4 : hiérarchisation et finalisation du programme des travaux et proposition du zonage d'assainissement EU et EP.

Le SDA comporte donc des phases techniques, puis une phase « politique » avec la validation du programme de travaux en conseil municipal avant la consultation du public pour le zonage d'assainissement.

1.3 La modification du zonage d'assainissement communal :

Dans le cadre de l'élaboration de son premier PLU en 2004, la commune de TOURNAN-EN-BRIE a également procédé à l'établissement de son Schéma Directeur d'Assainissement.

Depuis l'année d'approbation du SDA initial, de nombreux textes législatifs et réglementaires ainsi que des dispositions techniques découlant des SAGE et SDAGE sont entrés en application et rendent nécessaire l'évolution du Schéma Directeur d'Assainissement communal.

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi LEMA du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ainsi que le zonage des eaux pluviales.

Dans la logique du P.L.U. approuvé en janvier 2017, la commune de TOURNAN-EN-BRIE a engagé la mise à jour des données réglementaires, techniques et financières du précédent Schéma Directeur d'Assainissement et l'intégration des zones nouvellement urbanisées ou urbanisables dans le zonage d'assainissement.

L'AESN (qui a également participé au financement), le SyAGE, la DDT de Seine-et-Marne, et le SATESE du département de Seine-et-Marne ont fait partie du comité de pilotage de cette étude.

Cette mise à jour s'est achevée en mai 2021, en raison des perturbations occasionnées par la météo défavorable aux opérations de terrain et surtout la pandémie de COVID19.

Le projet de modification du zonage d'assainissement a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile de France qui a dispensé le projet d'une étude environnementale.

Après arrêt du projet en conseil municipal, la proposition de zonage d'assainissement est soumise à enquête publique en vue d'être annexée au PLU et être ainsi rendue opposable aux tiers.

1.4 Aspects législatifs et réglementaires :

Les principaux textes applicables à cette enquête publique sont :

- Code de l'Urbanisme, articles L.123-9 et suivants, R.123-18 et suivants
- Code de l'Environnement, articles L.123-1 à 18et suivants, R.123-1 à R.123-25,
- et Code des Relations entre le Public et l'Administration.

2- Préparation et organisation de l'enquête publique :

2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Suite à la lettre enregistrée le 21 juillet 2021 par laquelle Monsieur le Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant la modification du zonage d'assainissement de la commune de TOURNAN-EN-BRIE, par sa décision du 02 août 2021 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MELUN m'a désigné pour remplir cette mission.

La copie de cette décision figure en annexe 1.

2.2 Réunions de travail :

Au cours du mois d'août 2021, le dossier a été transmis au commissaire-enquêteur en version papier et sous forme dématérialisée, ce qui lui a permis d'étudier les différents documents. Puis plusieurs échanges téléphoniques avec Monsieur HAKEM, directeur des services techniques de la commune de TOURNAN-EN-BRIE ont permis de préciser les modalités de réalisation de cette enquête publique.

Les différentes formalités à accomplir par la commune ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur.

Le projet de modification du zonage d'assainissement communal et son contexte ont été présentés au commissaire-enquêteur par Monsieur HAKEM, directeur des services techniques municipaux lors d'une réunion le 8 novembre 2021 de 9 heures 30mn à 11 heures.

Cette réunion a été suivie d'une visite de la commune par le commissaire-enquêteur.

Une seconde réunion s'est tenue en visio-conférence le même jour de 17 heures à 18 heures ; étaient présents Monsieur HAKEM, Monsieur NICAISE du Cabinet MERLIN (bureau d'études ayant élaboré le dossier soumis à l'enquête publique) et le commissaire-enquêteur. Après exposé de l'historique de l'étude portant sur le Schéma Directeur d'Assainissement – dont fait partie le projet de modification du zonage -, il a été répondu aux questions « techniques » du commissaire-enquêteur sur les pièces du dossier (notice et plans).

2.3 Modalités de l'enquête publique :

Lors de sa réunion du 20 octobre 2021, et par sa délibération n°2021-095, le conseil municipal de la commune de TOURNAN-EN-BRIE a, à l'unanimité, validé les documents de modification du zonage d'assainissement communal et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à organiser l'enquête publique concernant ce projet.

Par arrêté municipal n° 2021-172 du 21 octobre 2021, Monsieur le Maire de TOURNAN-EN-BRIE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement communal (eaux usées et eaux pluviales).

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 15 novembre 2021 à 9 heures au mercredi 15 décembre 2021 à 17 h 30mn.

Les copies de la délibération n°2021-095 du 20 octobre 2021 et de l'arrêté municipal n°2021-172 du 21 octobre 2021 sont jointes en annexes 3 et 4.

2.4 Publicité réglementaire de l'enquête publique :

L'avis au public (affiche) et le texte des parutions dans la presse ont été rédigés par les services municipaux après concertation avec le commissaire-enquêteur.

La première parution de l'avis au public a eu lieu le 26 octobre 2021 dans le journal « Le Pays Briard » ; la deuxième le 16 novembre 2021.

La première parution de l'avis au public a eu lieu le 26 octobre 2021 dans le journal « Le Parisien » ; la deuxième le 16 novembre 2021.

Voir annexes 6 et 7.

2.5 Affichage :

Une copie de l'affiche « avis au public » figure en annexe 5.

L'avis au public (format A2, jaune) a été affiché par le maître d'ouvrage à la mairie de TOURNAN-EN-BRIE, et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune.

Avant l'ouverture de l'enquête publique unique puis à l'occasion de mes permanences, j'ai vérifié la présence des affiches sur les panneaux d'affichage municipal et à la mairie de TOURNAN-EN-BRIE pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire de la commune a délivré le certificat d'affichage qui figure en annexe 8.

2.6 Documents mis à disposition du public :

Le dossier mis à l'enquête était consultable dans les locaux de la mairie de TOURNAN-EN-BRIE aux jours et heures d'ouverture au public ; il comprenait :

- une notice explicative,
- une carte du projet de modification du zonage d'assainissement « eaux usées »,
- une carte du projet de modification du zonage d'assainissement « eaux pluviales »,
- un plan du zonage d'assainissement « eaux usées » actuellement en vigueur (annexé au P.L.U. approuvé en janvier 2017) mais datant de 2004,
- un plan du zonage d'assainissement « eaux pluviales » actuellement en vigueur (annexé au P.L.U. approuvé en janvier 2017) mais datant de 2004,
- l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique,
- la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de modification du zonage d'assainissement communal,
- l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale),
- l'avis au public.
- ainsi que le registre d'enquête, ouvert par Monsieur le Maire de TOURNAN-EN-BRIE, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le dossier était également consultable en mairie sur un poste informatique mis à la disposition du public selon les mêmes horaires et sur le site internet de la commune.

D'autre part, le public pouvait également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet <http://zonage-assainissement-tournan-en-brie.enquetepublique.net> et faire parvenir ses observations ou ses propositions sur un registre électronique à l'adresse suivante : zonage-assainissement-tournan-en-brie@enquetepublique.net

3- Etude du dossier soumis à l'enquête publique

La composition du dossier est conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2224-8 et suivants, D ;2224-5-1, R.2224-6 et suivants.

Les appréciations du commissaire-enquêteur figurent en caractères gras et en italiques

3.1 La notice explicative :

Le document débute par une introduction générale sur le schéma directeur d'assainissement, puis suit la présentation des objectifs de l'étude.

L'analyse de l'existant traite des sujets suivants : l'aspect géographique, le document d'urbanisme et l'orientation du zonage d'assainissement, les données démographiques, les activités économiques, l'étude des sols, les enjeux environnementaux du territoire, les périmètres de protection des captages, l'état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif.

La quatrième partie traite du zonage d'assainissement des eaux usées :

- rappel des textes législatifs et réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées,
- obligations et conditions de raccordement en zone d'assainissement collectif,
- réglementation en zone d'assainissement non collectif,
- et se termine par la proposition de zonage d'assainissement des eaux usées.

La cinquième partie traite du zonage d'assainissement des eaux pluviales :

- présentation du contexte réglementaire local spécifique aux milieux aquatiques,
- règlement concernant les eaux pluviales,
- et se conclut par la proposition de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

La notice explicative est rédigée d'une manière claire, le vocabulaire employé est facilement compréhensible par le public.

L'analyse de l'existant est assez exhaustive, notamment pour ce qui concerne les dispositifs d'assainissement : réseaux séparatifs eaux usées et eaux pluviales principalement en écoulement gravitaire, bassins, postes de refoulement, ouvrages soumis à déclaration (STEP de Villé-Mocquesouris et de Courcelles) ou autorisation (déversoir d'orage de la rue du Moulin) et les zones d'assainissement non collectif. A noter que la station d'épuration principale du SICTEU se trouve sur la commune voisine de PRESLES-EN-BRIE.

La réglementation applicable aux eaux usées dans les zones d'assainissement collectif et définie par les articles L.1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique est explicitée dans cette notice

Pour l'assainissement non collectif, la notice rappelle les obligations de conformité et de bon fonctionnement des installations individuelles. Elle rappelle également les obligations de contrôle qui incombent à la commune via le SPANC.

Pour les eaux pluviales, après rappel du contexte réglementaire local découlant des orientations des documents d'ordre supérieur (SDAGE Seine-Normandie, SAGE et PAPI de l'Yerres, SDDASS EP du département de Seine-et-Marne), la notice décrit le régime juridique applicable aux eaux pluviales : Loi n°92-3 sur l'Eau du 3 janvier 1992, Loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'Environnement, articles du Code Civil et du Code de l'Environnement, loi n°76-663 relative aux ICPE et décret d'application, etc...La gestion des eaux pluviales est intégrée au SyAGE qui impose des préconisations. Le PLU de 2017 impose des taux de surface non imperméabilisée et privilégie voire impose la gestion des eaux à la parcelle avec infiltration.

La gestion des eaux pluviales est ensuite présentée selon plusieurs cas de figure : modifications des bâtis existants, et constructions nouvelles (selon la surface totale construite et la surface imperméabilisée). Au cas où, après étude d'infiltration ou d'évapotranspiration, la gestion totale des eaux pluviales à la parcelle s'avère impossible, un croquis explicite le dispositif de stockage et de régulation imposé.

L'importance de ce chapitre montre bien la préoccupation de la commune concernant la problématique de la gestion des eaux pluviales. Les pétitionnaires auront tout intérêt à se rapprocher des services techniques municipaux ainsi que du délégataire du service public d'assainissement afin de satisfaire aux prescriptions cumulées du règlement du PLU et du zonage d'assainissement.

3.2 Les cartes de zonage EU et EP :

La carte initiale de zonage de l'assainissement des eaux usées est mise à jour avec l'intégration des zones urbanisées depuis 2004 et des zones ouvertes à l'urbanisation par le PLU validé en janvier 2017. Ce zonage repose sur le principe du raccordement des zones urbaines au réseau d'assainissement collectif des eaux usées lorsqu'il existe.

Pour les eaux pluviales, la carte de zonage reprend les zones du zonage initial où aucun apport supplémentaire dans le réseau d'eaux pluviales n'est autorisé. Ce zonage est complété avec des zones soumises à des mesures pour limiter l'imperméabilisation, des zones où l'infiltration à la parcelle imposée, et des secteurs ruraux où le ruissellement devra être maîtrisé.

Les cartes du projet de modification des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sont à l'échelle de 1/5000ème, comme précédemment. Elles couvrent l'ensemble du territoire communal et sont de ce fait peu lisibles. Le public a des difficultés à se repérer et à situer sa parcelle.

Pour le zonage d'assainissement, le commissaire-enquêteur préconise d'ajouter aux cartes couvrant la totalité du territoire communal une représentation de la partie urbanisée à l'échelle du 1/2500^{ème}, comme c'est le cas du plan de zonage du PLU.

3.3 L'avis de la MRAE :

Conformément à l'article R.122-17-II 4° du Code de l'Environnement, la commune de TOURNAN-EN-BRIE a adressé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale une demande d'examen au cas par cas de son projet de modification du zonage d'assainissement communal en juin 2021.

La MRAe a considéré... « que les diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du SDA d'identifier et de lister les principaux dysfonctionnements des réseaux et de proposer un programme visant à y remédier»,....., « que la commune a identifié les enjeux environnementaux les plus importants », etc....., « que le projet de zonage d'assainissement de TOURNAN-EN-BRIE n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ».....

Le 15 juillet 2021, en application de l'article R.122-18 II du Code de l'Environnement, la MRAe a délibéré et dispensé le projet de modification du zonage d'assainissement de TOURNAN-EN-BRIE d'une évaluation environnementale.

La décision n°MRAe IDF-2021-6424 est jointe en annexe 13.

La MRAe a constaté que le projet présenté par la commune de TOURNAN-EN-BRIE a bien pris en compte tous les enjeux et défis imposés par le SAGE Seine-Normandie, le SDAGE et le PAPI de l'Yerres, et le SDDASS EP de Seine-et Marne.

4- Déroulement de l'enquête publique

4.1 Déroulement de l'enquête publique :

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 15 novembre 2021 à 9 heures au mercredi 15 décembre 2021 à 17 heures 30mn, soit 31 jours consécutifs.

Conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté municipal du 21 octobre 2021, j'ai tenu trois permanences en mairie de TOURNAN-EN-BRIE aux dates et heures suivantes :

- lundi 15 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 24 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- et mercredi 15 décembre 2021 de 15 heures à 17 heures 30 mn.

Ces permanences se sont déroulées dans les locaux de la mairie de TOURNAN-EN-BRIE, au 1^{er} étage. Une autre salle située en rez-de-chaussée était également disponible au cas où des personnes à mobilité réduite souhaitaient rencontrer le commissaire-enquêteur.

Les gestes barrière contre la pandémie de COVID-19 sont appliqués dans les différents locaux de la mairie de TOURNAN-EN-BRIE : port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique et de stylos, distanciation, désinfection des bureaux et des locaux, etc....

Aucune visite lors de la première permanence.

Aucune consultation du dossier en mairie entre la première et la deuxième permanence.

Lors de la deuxième permanence, visite d'une personne :

- Monsieur Michel LUCAS, 13 rue du Martray à TOURNAN-EN-BRIE, qui déplore l'absence de réseau dans la rue où il réside et attire l'attention sur les inondations qu'il subit en cas de pluie abondante.

Aucune consultation du dossier en mairie entre la deuxième et la troisième permanence.

Aucune visite lors de la troisième et dernière permanence.

Aucun courrier et aucun courriel ne sont parvenus en mairie de TOURNAN-EN-BRIE à l'attention du commissaire-enquêteur.

Il n'y a pas d'informations sur le nombre de consultations du dossier sur le site internet de la commune.

Le rapport des statistiques du registre électronique montre qu'il y a eu quelques consultations du dossier mais qu'aucune observation n'a été déposée sur ce registre.

En résumé, une seule personne est venue rencontrer le commissaire-enquêteur lors des permanences, ce qui a donné lieu au dépôt d'une observation écrite.

Toutefois cette observation est hors sujet, le problème exposé relevant d'un programme de travaux et non du zonage d'assainissement « eaux pluviales ».

4.2 Clôture de l'enquête publique :

Le 15 décembre 2021, à 17 heures et 30 mn, fin de l'enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement communal, et clôture du registre par le commissaire enquêteur.

4.3 Procès-verbal de synthèse :

Le procès-verbal de synthèse de cette enquête publique a été transmis par mail à Monsieur HAKEM, Directeur des Services Techniques, représentant le maître d'ouvrage le 23 décembre 2021.

Voir copie du P.V. en annexe 11.

4.4 Mémoire en réponse :

Le mémoire en réponse de la commune en date du 05 janvier 2022 a été transmis par courriel au commissaire-enquêteur.

Voir copie du mémoire en annexe 12.

5- Examen des observations recueillies et commentaires du commissaire-enquêteur :

Les commentaires du commissaire-enquêteur figurent en caractères gras et en italiques

Observation de Monsieur Michel LUCAS, 13 rue du Martray à TOURNAN-EN-BRIE, qui déplore l'absence de réseau dans la rue où il réside et attire l'attention sur les inondations qu'il subit en cas de pluie abondante.

Commentaire du commissaire-enquêteur : cette observation est hors sujet puisqu'elle ne concerne pas le zonage d'assainissement proprement dit.

Pour information : la commune est informée du problème et recherche actuellement des solutions pour remédier à la situation subie par les habitants de la partie basse de la rue du Martray

6- Questions posées par le commissaire-enquêteur à la commune, réponses de la commune et commentaires du commissaire-enquêteur :

Dans ce qui suit :

- les questions formulées par le commissaire-enquêteur sont présentées en police de caractère *Times New Roman, en caractères gras et en italiques de hauteur 11,*
- les réponses de la commune sont présentées en police de caractère Arial de hauteur 11.
- et sont suivies des commentaires du commissaire-enquêteur en police de caractère *Calibri, en caractères gras et en italiques.*

Les réponses de la commune sont également consultables en annexe 12 (copie du mémoire en réponse).

Question n° 1 : serait-il possible de disposer d'une cartographie du centre-ville à l'échelle 1/2500eme, comme c'est le cas pour le zonage du Plan Local d'Urbanisme ?

Réponse n° 1 : un plan supplémentaire à l'échelle 1/2500^e sera réalisé.

Commentaire du commissaire-enquêteur : cela facilitera la lecture des cartes de zonage, surtout pour les eaux pluviales.

Question n°2 : quelle solution est envisagée pour remédier à cette source de pollution de la Marsange ?

Réponse n° 2 : Le schéma directeur d'assainissement a mis en évidence plusieurs propositions visant notamment à résoudre la problématique de mise en charge du réseau en amont du déversoir d'orage (DO) de la rue du Moulin et de la réduction des eaux claires parasites présentes dans les réseaux.

En effet, plusieurs actions sont validées dans le cadre de cette mise à jour du schéma directeur d'assainissement communal (SDA) à savoir :

- Concernant la réduction des eaux claires parasites :

Un programme de réhabilitation du réseau d'assainissement communal est prévu sur un nombre important de voirie (24 rues concernées). Cet investissement est évalué à 1,65 millions d'euros HT sur une durée de 10 années. Ces réhabilitations ont été identifiées par la réalisation d'inspections télévisées. Elles seront traitées par priorité en fonction de l'état de dégradation des réseaux concernés.

- La problématique de pollution de la Marsange :

Cette problématique est liée à la présence du DO de la Marsange. Il faut quand-même noter que ce déversoir est télésurveillé par le délégataire communal dans le cadre de l'arrêté préfectoral régissant le fonctionnement de la station d'épuration intercommunale du SICTEU.

Toutefois, la commune à travers la mise à jour de son SDA, a validée une nouvelle solution technique afin de supprimer ce DO et de proposer un système de refoulement pour un montant estimé à 86400 € HT.

Par ailleurs, des contrôles sont ciblés à plusieurs endroits de la commune afin de vérifier des inversement de branchements d'assainissement.

Commentaire du commissaire-enquêteur : si les mesures imposées aux pétitionnaires sont contraignantes, la commune prévoit un programme pluriannuel de travaux pour améliorer la qualité des eaux de la Marsange, tout en limitant l'augmentation du prix de l'eau.

Question n° 3 : le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle devrait pouvoir être validé lors de l'instruction du permis de construire ; comment la commune envisage-t-elle les contrôles après réalisation de ces ouvrages ?

Réponse n° 3 : Le contrôle des ouvrages après autorisation d'urbanisme se fera à l'aide du document de la notice de zonage de l'enquête publique (page 36). Ce document mentionne clairement la capacité nécessaire de stockage en cas d'impossibilité d'infiltration à la parcelle.

Quant au contrôle du rejet en trop plein et débit de fuite autorisé, une méthodologie sera mise en place à l'aide du délégué communal pour définir la section adéquate de la canalisation de rejet vers le réseau interne d'évacuation au collecteur public des eaux pluviales.

Commentaire du commissaire-enquêteur : à la page 35 de la notice, il faudrait préciser les modalités de ce contrôle qui devrait être effectué avant le remblaiement de la fouille réalisée pour implanter l'ouvrage de stockage et des tranchées des canalisations d'évacuation au collecteur public.

Question n° 4 : d'une manière générale, le règlement du Plan Local d'Urbanisme est très contraignant, notamment les articles U*-12, U*-14, et U*-17 ; le cumul avec les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales n'est-il pas un frein à l'urbanisation des O.A.P. situées en zones UB et UC ? Avec une réglementation de plus en plus restrictive, sera-t-il possible d'atteindre les objectifs de construction de logements fixés par le P.A.D.D. ?

Réponse n° 4 : La réglementation régissant la gestion des eaux pluviales du PLU ainsi que les autres règles cumulées évoquées témoignent d'une volonté politique assumée par la municipalité ; l'objectif étant de réduire les rejets des eaux pluviales y compris si cela se fait au détriment d'une mise en production moindre de logements.

Toutefois, il est à noter que le calcul du nombre de logement estimés des OAP est indicatif. Si le nombre est inférieur aux prévisions, Il est à noter qu'une évaluation de la situation sera réalisée par la commune quant à l'impact des règles d'urbanisme fixées au gré des modifications du PLU ; cela d'ailleurs a été le cas lors de la première modification ou certaines règles ont été adaptées.

Commentaire du commissaire-enquêteur : l'objectif de limiter les rejets des eaux pluviales porté par la municipalité est fort louable. Force est de constater que les contraintes auxquelles la commune est soumise pour son SDA sont peu compatibles avec les objectifs de développement urbain exprimés dans le PLU et découlant du SDRIF.

7- Bilan de la procédure d'enquête publique :

Il ressort de ce qui précède que cette enquête publique a été conduite dans le respect des procédures en vigueur. Elle a été menée à son terme dans le respect des prescriptions réglementaires et des modalités définies par l'arrêté municipal n°2021-172 du 21 octobre 2021.

L'enquête de type environnemental a été réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants.

Les prescriptions édictées par l'arrêté municipal cité précédemment concernant :

- les formalités de publication et d'affichage
- la tenue du dossier et du registre d'enquête à la disposition du public,
- la présence du commissaire-enquêteur aux permanences prévues à l'arrêté municipal,
- et les délais règlementaires de la période d'enquête

ont été respectées.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et sans aucun incident ; les conditions d'accueil des personnes souhaitant consulter le dossier et/ou exprimer des observations étaient satisfaisantes.

A noter une très faible participation du public et qu'une seule observation a été consignée sur le registre d'enquête publique lors de la deuxième permanence.

Le commissaire-enquêteur remercie le personnel de la mairie de TOURNAN-EN-BRIE pour la qualité de l'accueil qui lui a été réservé.

8- Conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur

Les conclusions, recommandations et avis du commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé mais indissociable de ce rapport et de ses annexes.

Ce rapport comporte 16 pages numérotées de 1 à 16

Fait à AVON le 18 janvier 2022

Le commissaire-enquêteur

Jean BAUDON

